

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14
(4 pouvoirs)

Absents : 5

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 26 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, JOUAN J, LE BRUN B, SOREL G, DUCHEMIN I, BRISSET C (arrivée à 20h20), NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M.

Absents :

Représentés : Mme LEGER C qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B ;

M. SIMON F qui a donné pouvoir à M. BONNISSANT J,

Mme LEMAITRE G qui a donné pouvoir à Mme SOREL G,

Mme THOMINET O qui a donné pouvoir à M. HUBERT C

Excusé non représenté : M. LEFEVRE T.

Date de convocation :

19/01/2017

Date d'affichage :

02/02/2017

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERT C a été nommé secrétaire.

O B J E T

Conseil Municipal

=====

Les comptes rendus de conseil municipal des séances du 1^{er} décembre 2016, 16 décembre 2016 et 12 janvier 2017 sont adoptés.

même séance

Décisions du Maire

=====

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Finances

N°2016-067 du 16/12/2016 – Marchés Publics : Avenant n°1 CHEVALIER DIAG – diagnostic amiante complémentaire pour les travaux de réhabilitation du stade auprès de l'entreprise CHEVALIER DIAG à Cherbourg en Cotentin, représentant un montant de 324.00€ TTC.

N° 2016-068 du 19/12/2016 – Actualisation des tarifs municipaux 2017 Rectificatif tarifs de location des gîtes vacances concernant le chèque de caution et le forfait ménage, fixé chacun à 80 €.

N° 2016-069 du 19/12/2016 – Actualisation des tarifs municipaux 2017 Rectificatif tarifs du camping municipal concernant le chèque de caution et le forfait ménage, fixé chacun à 80 € HT soit 96 € TTC.

N° 2016-070 du 21/12/2016 – Actualisation des tarifs municipaux 2017 et 2018 (augmentation d'environ 0,6 %) pour droits de place taxi, droits de place cirques, tarifs cimetière, garderie périscolaire/accueil loisirs, heure de ménage, locations de salles, intervention pour travaux à caractère d'urgence et de sécurité.

N°2016-071 du 22/12/2016 – Marchés Publics : Remise aux normes des mâts, lampes et disjoncteurs de 18 candélabres du camping auprès de l'entreprise ENGIE INEO à Cherbourg en Cotentin, pour un montant de 19 245.25€ HT soit 23 094.30 € TTC.

N°2017-001 du 23/01/2017 – Marchés Publics : Reclassement du camping municipal – contrat d'inspection auprès de l'entreprise HESILMA à Falaise 14700, pour un montant de 290 € HT soit 348.00 € TTC.

Urbanisme - Droit de préemption urbain

N° 2016-072 du 22/12/2016 – Droit de préemption urbain sur propriété bâtie cadastrée A 958, appartenant à Mme FLAMBARD épouse BOLLOT Blandine. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-21. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Subvention
DE
R 2017
==
==
==
==

Même séance

Le

Le maire fait savoir qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat pour des travaux de rénovation du terrain de tennis

aux Laguettes, ainsi que pour les travaux de rénovation/réhabilitation de l'éclairage du terrain d'entraînement de football au stade les Mielles.

Le maire rappelle les termes de la circulaire de programmation relative à la DETR

2017 déterminant les catégories d'opérations subventionnables ainsi que les fourchettes de taux applicables à ces catégories.

I – Terrain de tennis

Mme LE BRUN présente le projet de rénovation du terrain de tennis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que l'estimation prévisionnelle des travaux est d'environ 52 355.24 Euros H.T. ;

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, catégorie n°3 ;

- autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien cette opération.

II– Stade**Rénovation de l'éclairage extérieur du terrain d'entraînement de football municipal Les Mielles**

L'éclairage public extérieur du terrain d'entraînement est devenu obsolète et ne fonctionne plus correctement. Il convient donc de le rénover.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que l'estimation prévisionnelle des travaux est d'environ 55 393.22 Euros H.T. ;

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, catégorie n°3 ;

- autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien cette opération

Même séance

Budget 2017

=====

Anticipation de crédits sur le budget primitif 2017

La Commune va devoir lancer un certain nombre de projets dès le début de l'exercice 2017, notamment les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du stade, sur le budget principal, créateurs d'engagements contractuels et financiers et assurer une continuité des opérations en cours.

Ces engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2017, il est proposé :

- d'accepter que le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- D'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition comme suit :

Budgets	Montants Budgets 2016 en €	Limite 25 % en €	Proposition de réinscription en €
Budget principal COMMUNE	881 819	220 454	206 300
Budget GITES	51 560	12 890	0
Budget CAMPING	50 193	12 548	0

Anticipation des crédits 2017 comme suit :

Budget Commune 2017

Section d'Investissement :

Total Dépenses..... 206 300,00 €

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Emprunts et dettes assimilées	article 165 Dépôts et cautionnements reçus	1 800,00 €
Immobilisation incorporelles	article 2033 frais d'insertion	2 500,00 €
Immobilisations en cours	article 2313-22 travaux stade	202 000,00 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées aux cautions, aux frais d'insertion, aux marchés publics signés après le 1^{er} janvier 2017 pour les travaux de réhabilitation du stade et de mise aux normes en ce qui concerne le budget principal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,

1°) Adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissements de l'exercice 2017 pour le budget principal conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;

2°) dit que, conformément à la délégation qui lui a été consentie, le maire est autorisé à signer les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation du stade, sachant que les crédits sont inscrits par anticipation au budget principal 2017 – chapitre 23 - article 2313-22.

Même séance

CLECT

=====

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le maire expose ce qui suit :

Pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (TPU), l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts sollicite, du conseil de l'assemblée délibérante, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont elle en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le rôle de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges.

Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Par délibération du 21 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a fixé la composition de la CLECT en retenant, pour chaque commune membre, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elles disposent au sein du conseil communautaire.

Aussi, le maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux à la CLECT de la Communauté d'agglomération du Cotentin, à savoir un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le maire demande s'il y a des candidats. Il est proposé de désigner les mêmes personnes que celles élues délégués communautaires, à savoir :

- Titulaire : LE BRUN Bernadette,
- Suppléant : BONNISSANT Jérôme.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et, à l'unanimité, désigne les commissaires suivants, représentant la Commune à la CLECT de la communauté d'agglomération du Cotentin :

- Titulaire : LE BRUN Bernadette,
- Suppléant : BONNISSANT Jérôme.

Même séance

Acquisition Terrains

=====

L'Office notarial des Caps est chargée de la vente de deux parcelles sises à Surtainville, cadastrées YC n°84 d'une contenance de 404 m² au prix de vente de 100 € et section B n°654 d'une contenance de 1710 m² au prix de vente de 400 €. Le notaire voudrait savoir si la Commune serait intéressée par cette acquisition.

Après avoir pris connaissance du dossier et après délibération, considérant que ces terrains ne présentent aucune utilité pour la collectivité le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas intéressé par cette acquisition.

Même séance

Questions diverses

=====

Abri cimetière

Dans le cadre du projet communal d'aménagement d'un abri au cimetière pour les inhumations, abri à placer à l'entrée du cimetière à droite près du pignon de l'habitation, une recherche a été effectuée concernant les 2 tombes situées à l'endroit pressenti. Il s'agit de deux emplacements de terrain, l'un au nom de la famille BONNISSANT LEMOIGNE Léonie et Maurice, et l'autre au nom de Léon SANSON.

Dans les registres de la mairie, il n'a pas été retrouvé avec certitude de titres au nom de ces personnes. En cas de concession perpétuelle, une reprise peut être effectuée en respectant une procédure administrative réglementée par le code général des collectivités territoriales.

Aussi, considérant les signes extérieurs d'abandon des dites sépultures,

Le Conseil municipal :

- décide d'engager la procédure de reprise des deux concessions en l'état d'abandon sur les emplacements de terrain dédiés aux sépultures de Monsieur et Madame BONNISSANT / LEMOIGNE Maurice et Léonie, ainsi que sur celui de Monsieur Léon SANSON, situées à droite en entrant dans le cimetière communal, le long du pignon du bâtiment d'habitation ;
- délègue tout pouvoir au maire ou à son représentant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Organisation du temps scolaire (TAP)

L'organisation du temps scolaire fait l'objet d'un renouvellement tous les trois ans. Ce renouvellement intervient cette année pour toutes les écoles.

Toutes les écoles doivent faire l'objet d'une proposition d'organisation du temps scolaire pour la période 2017-2020, même si aucun changement n'est apporté par rapport à l'existant.

L'avis de l'équipe enseignante, de l'association de parents d'élèves et de l'association Canton Jeunes a été sollicité. L'organisation actuelle convient à tout le monde, il est donc proposé de la maintenir comme en vigueur actuellement. Après délibération, le conseil municipal donne son accord à la poursuite de l'organisation actuelle du temps scolaire, sans aucun changement.

Projet d'Aménagement du bourg

Le Maire rend compte de la première réunion d'enclenchement des études de l'aménagement du bourg de Surtainville, le 10/01/2017 en mairie, avec les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin- pôle de proximité des Pieux, un représentant de l'Agence Technique Départementale du Cotentin, la société SA2E Ingénieurs Conseils pour les VRD, et l'atelier de paysage ZENOBIA.

La priorité de cet aménagement est de sécuriser le bourg au niveau des circulations routière et piétonnière et d'améliorer le stationnement des véhicules. Il a été précisé le périmètre de l'opération d'aménagement du bourg et évoqué d'englober dans les études une réflexion pour l'accès à l'église et le chemin piétonnier du bourg à la mer.

Un retour de l'étude devrait avoir lieu fin février.

Recensement de la population

L'INSEE porte à notre connaissance le chiffre de la population légale de notre commune en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 soit 1237 habitants.

Marché de Noël

Mme LE BRUN fait un bilan du marché intercommunal de Noël 2016 : bonne fréquentation, ambiance appréciée, bilan positif des exposants et associations.

Le marché 2017 est fixé au 16/17 décembre 2017.

Fête de la musique : le 17 juin au Rozel

Compte rendu de la 1^{ère} réunion de la communauté d'agglomération du Cotentin (élections).

La séance est levée à 21h30

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire : Jérôme BONNISSANT